

# La lettre eau

Décembre 2005 - n° 33

## Sommaire

### Actualité

Eau et tourisme : un nouveau conflit ?  
p.3

### Dossier

Nouvelle loi sur l'eau en 2005 : toujours la loi du milieu ?  
p.4

Sécheresse et inondation : une eau à risques  
p.8

### Point de vue

DCE : les barragistes s'opposent au bon état écologique des eaux  
p.12



Revue de France Nature Environnement

Fédération française des associations de  
protection de la nature et de l'environnement

[www.fne.asso.fr](http://www.fne.asso.fr)

« France Nature Environnement rassemble plus de 3000 associations nationales, régionales et locales réparties sur l'ensemble du territoire. Présente dans de nombreuses institutions de concertation, la fédération nationale place la protection de la nature, de l'environnement et de notre santé au cœur des décisions publiques afin que les décideurs politiques n'ignorent plus les préoccupations des citoyens ».

La politique de l'eau requiert une attention constante de la part des citoyens, afin de veiller à une eau de bonne qualité, respectueuse de la santé humaine, ainsi qu'à la biodiversité des milieux naturels aquatiques. Les pages du site de FNE dédiées à l'eau ont cette vocation de vous transmettre l'essentiel de l'information sur l'eau en France, tout comme une analyse des politiques dans ce domaine. Venez visiter les pages eau : <http://www.fne.asso.fr/PA/eau/eau.htm>

En raison d'un remaniement de gestion en interne, le mode de diffusion de la Lettre eau va changer avec ce numéro 33. Par conséquent, nous mettons fin aux abonnements payants. Mais la Lettre eau a plus que jamais besoin de votre appui pour continuer à participer au débat sur les politiques de l'eau, dans une démarche de sensibilisation des citoyens. Nous vous proposons désormais de soutenir cette publication par vos dons.

**Devenez un «don'acteur»  
Faites un don pour que «la Lettre  
et l'eau» restent vives !**

Vous pouvez faire parvenir vos dons (d'un montant minimum de 15€), ainsi que toutes vos questions ou remarques aux coordonnées suivantes :

**Pôle ressources en eau et milieux naturels  
aquatiques de France Nature Environnement**  
6 rue Dupanloup - 45000 Orléans  
☎ 02 38 62 55 90 - ☎ 02 38 62 55 91  
e.mail : [eau@fne.asso.fr](mailto:eau@fne.asso.fr)  
site web : [www.fne.asso.fr](http://www.fne.asso.fr)

Directeur de la publication : Sébastien Genest  
Rédacteur en Chef : Bernard Rousseau, responsable  
des Politiques Eau de France Nature Environnement  
Comité de rédaction : Elise Delanssays et  
Romain Suaudeau  
Conception & réalisation : Olivier Gaudissard  
Impression : Imprimerie Nouvelle - Routage : Dautry  
Crédit photo couverture : Bernard Rousseau  
Crédit photo bandeau page 8 : Nicolas Dupieux



La reproduction de textes tirés de la lettre eau est autorisée sous réserve d'en citer la source datée

## édito



### *Pour une eau vivante : avec la DCE... mouiller sa chemise !*

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a été adoptée en droit européen le 23 octobre 2000, publiée au journal officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000 pour ensuite être transposée en droit français en avril 2004 : donc trois ans et demi pour l'adopter pendant lesquels nous regardions couler l'eau sous les ponts.

Pendant ce temps la France était rappelée à l'ordre ou condamnée par la Cour de Justice de la Communauté Européenne : septembre 2001 pour non respect de la directive **habitat** ; juin 2002 pour insuffisante délimitation des **zones nitrates** ; juillet 2003, mise en demeure pour non respect de la qualité des **eaux de baignade** ; octobre 2004 pour non respect de la **directive nitrates** ; et septembre 2004 pour non respect de la directive **eaux résiduaires urbaines**.

La France, mauvaise élève de l'Europe dans le domaine de l'environnement, placée au 17ème rang sur 25, est rentrée dans un processus de condamnation par la Cour de Justice de la Communauté Européenne, avec pour conséquence le versement d'astreintes qui s'élèveront à 320 000 €/jour, plus des amendes de dizaines de millions d'Euros : la maison brûle, et le MEDD commence à mouiller !

La DCE fixe des objectifs<sup>(1)</sup>, mais surtout elle introduit avec son article 14 une obligation d'information et de **consultation** du public, démarche inscrite dans la convention d'Aarhus signée par la France en juin 1998.

Afin de répondre aux objectifs de la DCE, chaque Comité de bassin a été amené à sélectionner les principaux enjeux de la gestion de l'eau. Un questionnaire<sup>(2)</sup> les regroupant a permis de consulter les habitants du bassin.

La diffusion des questionnaires était à la base de la consultation du public, ils étaient disponibles sur Internet, dans les Mairies et collectivités locales, dans les chambres consulaires, dans les préfectures, ou distribués à l'occasion de manifestations publiques organisées par les agences de l'eau et les grands réseaux associatifs.

Lancée le 2 mai 2005 pour une durée de 6 mois, la consultation du public s'est achevée le 2 novembre, elle a permis de recueillir l'avis de nos concitoyens sur les principaux enjeux de la gestion de l'eau en France.

Le réseau eau de France Nature Environnement s'est fortement investi dans cette opération en montant des sessions de formation et de sensibilisation des militants pour démultiplier les relais de diffusion des questionnaires. Des conférences publiques de sensibilisation des habitants ont été organisées sur le thème des problèmes locaux de gestion de l'eau. A cette occasion, la démarche DCE était expliquée, les documents des agences de l'eau étaient alors distribués et commentés, la séance se terminant par une incitation à remplir les questionnaires.

De Paris à Tours, de Lyon à Bourges, de Mareau aux prés à Sandillon jusqu'à Vendôme, de Lille à Toulouse en passant par Strasbourg, et encore après le 2 novembre, de Blois à Rouen, le réseau eau de FNE n'a pas chômé, pour l'eau il a mouillé sa chemise. Et vous, médias nationaux, télévisions, radios et grands quotidiens, toujours prompts à faire la promotion des querelles pour le pouvoir suprême, qu'avez vous fait ? Pas grand chose, le sujet n'était pas vendeur !

Quant aux leaders politiques nationaux, il ne s'en est même pas trouvé un pour tracter une campagne médiatique au service de la DCE, trop occupés à chauffer les plateaux de télé pour la présidentielle de 2007. Une année doublement capitale, car les citoyens seront de nouveau consultés sur des SDAGE révisés aux objectifs de la DCE, pour lesquels il faut sonner la mobilisation générale, dès maintenant !

*Bernard Rousseau  
Ancien Président de France Nature Environnement  
Responsable des politiques eau*

(1) voir les Lettres eau N°30 et 31.

(2) sept Comités de bassin, donc sept questionnaires analysés sur certains points par le réseau eau. Voir : [www.fne.asso.fr](http://www.fne.asso.fr)



# Eau et tourisme

## Un nouveau conflit ?

Il y a toujours eu une relation étroite entre le tourisme et l'eau (stations thermales, plages...). Cette relation perdure encore fortement aujourd'hui dans les nombreux usages de l'eau par l'activité touristique.

Quel est aujourd'hui, dans le domaine de l'eau et pour le tourisme, le sens du mot ressource ? Si les APNE y voient la condition essentielle à la vie, d'autres acteurs la voient sous différentes formes. Ceux du tourisme ont ainsi une vision qui oscille entre l'eau «ressource alimentaire indispensable au développement du tourisme», et l'eau «support d'activités ludiques et lucratives». Ainsi, le même écosystème sera exploité pour les multiples «biens et services» qu'il offre : en tant que producteur d'espèces (pêche, plongée...) ; en tant que support aux activités de loisir (baignade, navigation de plaisance, canyoning...) ; en tant que ressource naturelle aux diverses propriétés (arrosage des golfs, canons à neige...). Tous ces usages ont un impact sur la ressource en eau et les milieux naturels aquatiques, alors qu'ils exigent une bonne qualité de l'eau (intérêt esthétique, sanitaire, écologique).

Nous avons en France une législation qui distingue les différents usages de l'eau. Le tourisme en est un relativement récent, qui s'est surajouté aux autres. Ainsi, il peut générer des incompatibilités entre certaines utilisations de l'eau. Par exemple, certains plans d'eau réservés à l'alimentation ne peuvent supporter des activités de loisir, comme la baignade (on comprend pourquoi !). Sur ce point, notons qu'un vide juridique permet curieusement de pratiquer sur ces eaux des activités nautiques (planche à voile, plaisance...). L'Europe a en effet considéré, pour faire des économies dans l'assainissement, qu'un véliplanchiste passant moins de temps dans l'eau qu'un baigneur, la qualité de l'eau n'a pas besoin d'être la même pour ces deux activités (elle peut donc être moins bonne pour les véliplanchistes que pour les baigneurs). Cette lacune réglementaire permet malheureusement à des politiques peu scrupuleux de faire pratiquer des activités nautiques sur des plans d'eau interdits à la baignade.

Mais revenons aux usages. Si nous connaissons les problèmes entre les usagers (pêcheurs et kayakistes par exemple), il y a également des conflits entre les usages. Par exemple entre l'activité touristique et l'activité agricole. Cette compétition d'usage de l'eau entre le tourisme et les agriculteurs est un réel problème planétaire (cas d'hôtels implantés au cœur du Sahara fournissant à leurs clients de quoi prendre une douche tous les jours !). En France, nous avons pu observer cet été dans certaines de nos villes, alors que la sécheresse frappait leurs habitants et leurs agriculteurs, un arrosage régulier des fleurs pour présenter au visiteur une image de ville fleurie. Tout le monde connaît également les cas des golfs et autres canons à neige pour lesquels on construit des lacs de retenue d'eau (qui du coup n'alimente plus les nappes phréatiques) qui serviront à rendre cette ressource disponible au moment où elle est la plus précieuse (été comme hiver)... et cela pour du loisir ! Belle définition du développement durable.



Bâteaux de plaisance en Bretagne  
Crédit photo : PhotoAlto Worldwide Landscapes N°26

Mais le tourisme en France, c'est aussi l'accueil de 75 millions de visiteurs étrangers, soit plus que la population résidente de notre pays. Cette fréquentation a représenté 561,3 millions<sup>(1)</sup> de nuitées en 2004, soit l'équivalent de plus de 385 000 familles de 4 personnes ! En considérant que la consommation d'eau d'une telle famille française est en moyenne de 640 litres<sup>(2)</sup> par jour, cette fréquentation étrangère a un réel impact sur la ressource en eau potable de notre pays ! Le recensement partiel de 2004 ayant montré que la population de la France devrait continuer à augmenter (jusqu'à 75 millions en 2050), et l'Organisation mondiale du tourisme évaluant également une croissance continue du nombre de touristes dans le monde, l'eau deviendra réellement une ressource à conflit sur le territoire national.

En France, eau et tourisme ont toujours fait bon ménage. Mais l'avenir s'annonce moins confortable : le touriste devra apprendre à accepter de faire évoluer sa demande, l'agriculteur de changer ses pratiques culturales, etc. A tous d'adapter sa consommation à la disponibilité de la ressource. En un mot, chacun devra apprendre à partager une ressource qui, si elle n'est pas encore rare en France (elle l'est souvent ailleurs), est de plus en plus consommée.

*Gilles Benest  
Pilote du réseau Tourisme et Environnement  
Ludovic Serin  
Chargé de mission au sein du pôle  
Aménagement Durable du Territoire  
France Nature Environnement*

(1) Source : Estimation Direction du Tourisme «Chiffres clés du tourisme», édition 2005.  
(2) Source : D'après C@rtel'eau, 1 français consomme quotidiennement 160 litres d'eau.

## Nouvelle loi sur l'eau en 2005 : toujours la loi du milieu ?

Publiée dans la lettre eau n°32, la première partie de cet article décrit à grands traits l'évolution de la politique de gestion de l'eau au cours des cinquante dernières années. Il est précisé que les agences de l'eau, avec leurs comités de bassin, sont au centre du dispositif de gestion des milieux et des ressources. Elles disposent de moyens financiers importants qui leur permettent d'orienter les politiques publiques.

Avec un budget qui se situe depuis quelques années au voisinage de deux milliards d'Euros, les six agences de l'eau pèsent lourd et font envie à ceux qui rêvent d'échapper au Ministère des finances. Leurs moyens financiers proviennent de la perception des redevances, qui sont des taxes, environ 82% au titre de la lutte contre la pollution, le reste au titre des prélèvements d'eau(1). Les principes «pollueur-payeur» et «préleveur-payeur» sont soi-disant à la base de ce système.

**La redevance pollution.** La pollution est formée par divers polluants élémentaires. Que l'on soit industriel, simple particulier, ou éleveur, chaque élément polluant est taxé selon un taux spécifique, tant d'Euros au kg par exemple. Le montant de la taxe pollution est le produit de ce taux par la quantité en kg par an du polluant considéré, et chaque groupe de contributeurs devra s'acquitter de sa redevance à l'agence. Les agriculteurs non éleveurs sont hors de ce système.

**La redevance de prélèvement** repose sur la constatation suivante : tout prélèvement d'eau dans une rivière ou dans une nappe d'eau souterraine leur cause un préjudice. Le montant de la taxe prélèvement est obtenu en multipliant le nombre de m<sup>3</sup> prélevés annuellement par un taux de base de tant d'Euros par m<sup>3</sup>. Voilà pour la théorie très simplifiée, la réalité est plus complexe.

*Dans les comités de bassin, quatre groupes de redevables sont identifiables.*

Les comités de bassin, ces petits parlements de l'eau, sont formés par trois collèges : le collège des élus(2), le collège des représentants de l'Etat(3) et le collège des usagers(4) parmi lesquels les représentants des associations.

Les Conseils d'administration des agences sont formés à partir des membres des comités de bassin. Ils reproduisent l'équilibre entre les 3 collèges.

Ce sont les lieux où l'on débat des affaires financières des agences et où s'expriment, s'opposent, ou se confortent, les intérêts des divers sous-groupes d'usagers.

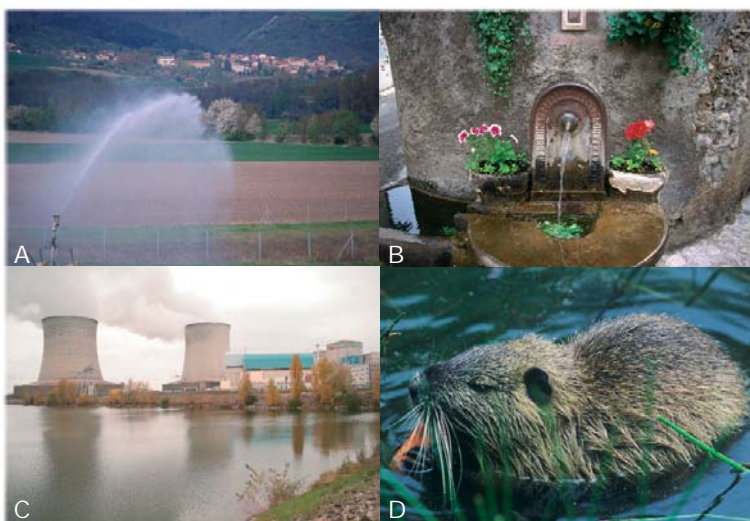
Le collège des usagers représente différentes catégories d'utilisateurs de l'eau : les particuliers, les industriels, et les agriculteurs. Ces sous-groupes sont eux-mêmes composites, mais ce sont tous les usagers qui paient les redevances.

**Le simple particulier et son Coefficient de Collecte (C-C).** Il rejette une pollution type, dont les éléments constitutifs ont été déterminés, c'est «l'équivalent habitant» ; son montant dépend des taux appliqués et permet de calculer la taxe de pollution brute de la collectivité considérée. Pour financer les réseaux d'eaux usées, un «coefficient de collecte» (C-C) a été inventé : il multiplie par un facteur situé entre 2 et 3 le montant de la redevance brute. Au final, la redevance de pollution du particulier sera obtenue en faisant le produit du volume d'eau consommé annuellement par environ 0,3€/m<sup>3</sup> qui résultera de la cuisine précédente, où le taux et surtout le coefficient de collecte seront déterminants.

La redevance de prélèvement est calculée en faisant le produit du volume d'eau prélevé annuellement par environ 0,08€, taux variable suivant les endroits.

Ces deux redevances apparaissent en clair sur la facture d'eau, elles s'ajoutent au prix de l'eau qui résulte du traitement et de la distribution, que la gestion en soit publique ou privée.

Par ailleurs, afin d'inciter les collectivités à optimiser leurs infrastructures, une prime pour épuration est versée par l'agence de l'eau à la collectivité : son montant dépend de la performance de la station.



Les utilisateurs de l'eau : les agriculteurs, les particuliers, les industries, la faune et la flore  
Crédits photos : Phovoir Elevage (A) - Phovoir Pyrénées (B)  
France Nature Environnement (C) - Jean-Louis Pratz (D)

(1) Commissariat Général au plan, Rapport au gouvernement «Evaluation du dispositif des Agences de l'eau», 1997 La documentation Française. (2) Le collège des élus est désigné par les régions, départements, villes... (3) Le collège des représentants de l'Etat est désigné par les différents ministères. (4) Le collège des usagers est désigné par les organisations professionnelles ou associatives.



## Toujours la loi du milieu ?

**Les industriels raccordés.** Ce sont ceux qui utilisent le réseau urbain de collecte pour évacuer leurs eaux usées. Même si les modalités de calcul et de prélèvement de la redevance sont différentes de celle du particulier, le taux reste à la base du calcul de la redevance. Grande injustice, le C-C n'est pas appliqué aux industriels raccordés, alors même qu'ils utilisent le réseau urbain(5). Ainsi, à pollution identique rejetée, les industriels raccordés sur les réseaux d'assainissement urbain contribueront financièrement deux à trois fois moins, selon les agences, que le simple particulier.

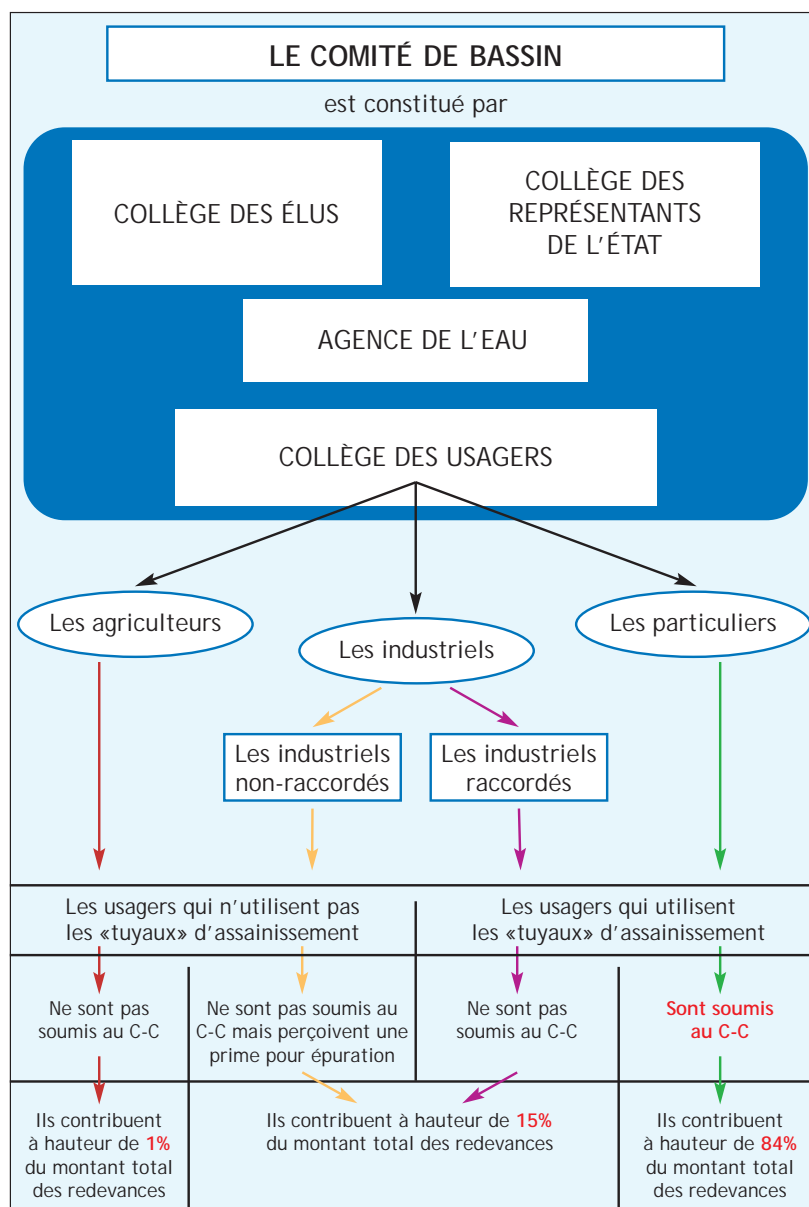
**Les industriels non raccordés à un réseau urbain.** Ceux-ci développent leur propre dispositif de collecte et de traitement, leurs redevances sont calculées et collectées selon les mêmes règles que les industriels raccordés, mais *la prime pour épuration* leur est reversée. Il est logique que le C-C ne leur soit pas appliqué.

**Les agriculteurs.** Ils ne sont pas concernés par ces dispositifs de collecte et d'épuration de la pollution localisés dans les villes et villages. En tant qu'agriculteurs, ils ne participent donc pas financièrement à leur réalisation. Par contre ils génèrent des pollutions diffuses : elles proviennent des cultures, nitrates, phosphates, phytosanitaires, et aussi de l'épandage des déjections animales générées par l'élevage intensif... Les redevances de ce groupe sont soit nulles, soit symboliques, elles faussent en permanence le principe pollueur-payeur. Leurs redevances de prélèvement sont plus importantes que leurs redevances pollution, mais restent elles aussi modestes.

Ces différences de contribution financière aux agences de l'eau, la «distorsion» du principe pollueur-payeur, ont commencé à être dénoncées au cours des années 90. En 1997, selon le Commissariat général au plan, les particuliers, au travers de leurs redevances pollution et prélèvement, apportaient environ 81% des finances des agences, les industriels 18% et les agriculteurs 1%. Ces chiffres sont un peu modifiés si on ne prend en compte que la redevance pollution. Au niveau national, ils tournent plutôt autour de 84, 15 et 1%, et peuvent être un peu différents d'un bassin à l'autre.

Les différences de contribution financière de ces trois groupes sont certes impressionnantes, mais ne sont significatives au sens du principe pollueur payeur que si on les met en relation avec les **pollutions renvoyées dans le milieu naturel après traitement**(6). On constate que l'on est très loin d'une application juste et efficace du principe pollueur payeur.

Après traitement, chaque groupe apporte au milieu environ 33% de matière organique. Pour l'azote, les particuliers sont à 20%, les industriels à 6% et les agriculteurs à 74%. Cette pollution par les nitrates, pour laquelle la France est condamnée par l'Europe(7), représente selon le Ministère de l'Agriculture un rejet à la mer de 714 000 tonnes par an.



(5) France Nature Environnement., «La lettre eau», N° 14 décembre 2000 ; N° 15 mars 2001 ; N° 16 juin 2001. (6) Une station d'épuration d'eau usée performante n'a jamais un rendement épuratoire de 100%, elle rejettera donc dans le milieu naturel une quantité de pollution résiduelle qui dépendra de sa performance. (7) CJCE, 27 juin 2002, Commission c/ France, n° C-258/00.





## Toujours la loi du milieu ?

Avec 74% des apports diffus d'origine agricole à la mer, cela représente un gaspillage de matière fertilisante d'environ 200 à 300 millions d'Euros par an : dans ces conditions, on comprend mieux le vote des agriculteurs. Mais la défense de l'intérêt général serait que l'on réduise au maximum ces pertes. Quant à la diffusion des phytosanitaires dans l'environnement, les agriculteurs sont responsables de plus de 90% des quantités utilisées, celles-ci pouvant varier de 90 000 tonnes de matière active à 120 000 tonnes selon les années. Avec cette question : combien de tonnes de ces produits, de toxicité variable, se retrouvent dans l'eau annuellement ? Les différentes voies de diffusion sont connues, mais la réponse est toujours nébuleuse, car certains acteurs pratiquent la stratégie du «**détournement d'attention**», en mettant l'accent sur les produits chimiques apportés par les eaux pluviales des villes, avec lesquels les trottoirs et parkings sont traités. Même si cette pratique est à proscrire, les quantités utilisées dans les villes restent modestes, tout en étant faciles à mesurer car les rejets d'eau pluviale sont ponctuels à l'inverse des pollutions agricoles diffuses très difficiles à évaluer.

Quoi qu'il en soit, la distorsion du principe pollueur-payeur apparaît clairement, elle n'est pas nouvelle. En conséquence, la Ministre de l'environnement Dominique Voynet entreprit au travers de la loi sur l'eau de 2002 de compenser les dérives du principe pollueur payeur. Pour cela, une TGAP<sup>(8)</sup> sur les phytosanitaires fut créée, il fallait aussi rééquilibrer les redevances en réduisant celles des particuliers, donc en supprimant le C-C. Appliquée brutalement, une telle mesure aurait conduit à une baisse considérable des recettes des agences, que seule une augmentation du prix du kg de pollution, donc des taux, aurait pu compenser.

Suppression du coefficient de collecte et augmentation des taux réduisaient la redevance des particuliers, c'était le but recherché, mais augmentaient la redevance des industriels. Ce n'était que justice pour les industriels raccordés, mais ils ont résisté, quant aux industriels non raccordés, ils ont crié à l'injustice, ce qui n'a abusé personne du fait de la dérive du principe pollueur-payeur.

À la suite d'après négociations, ils obtinrent que cette réduction du C-C soit étalée sur deux programmes d'agence, soit sur 8 ans.

### *Touchez pas au grisbi !*

Il faut se souvenir que l'augmentation du taux de collecte est intervenue à partir de 1992 dans les 6ème et 7ème programmes des agences, afin de financer l'effort d'assainissement impliqué par la directive communautaire ERU<sup>(9)</sup>. Dans le bassin de la Loire, pour les villes de plus de 100 habitants, en 1992, le C-C est à 2.2, il passe à 3 en 1995, valeur qu'il garde jusqu'en 2002<sup>(10)</sup>. Puis, l'esprit de la loi de 2002 soufflant, il prend la valeur 2.8 en 2003, 2.6 en 2004. Mais à partir de là, les choses se gâtent, car les industriels du bassin Loire Bretagne contestent cette réduction à l'occasion de la révision à mi-parcours du 8ème programme qui va de 2003 à 2006. Ils proposent une pause dans la réduction du C-C<sup>(11)</sup>.

Ainsi, fin 2004, après plusieurs réunions du Conseil d'Administration de l'agence Loire Bretagne, deux scénarios finissent par émerger. L'un est proposé par l'agence, **c'est un scénario de compromis** qui consiste à faire une pause dans la réduction du C-C à 2.5 en 2006 et à augmenter les taux de 2.5% en 2005, et encore de 2.5% en 2006.

Il faut bien noter qu'une réduction normale aurait dû conduire à un C-C de 2.4 en 2005 et de 2.2 en 2006.

Le scénario des industriels est encore plus timide, il opte pour un gel du C-C à 2.6 dès 2005 - c'est la valeur 2004 - et une augmentation des taux de 1.5% en 2005, et encore de 1.5% en 2006. Si on compare la redevance globale des industriels dans les deux scénarios, on ne constate aucune différence en 2005, et une somme ridiculement faible de 0.4 millions d'Euros en 2006. Et les industriels se battent pour ça ? Pour les particuliers, le scénario des industriels augmente leurs propres contributions de 1.7 millions d'Euros en 2005 et de 3.4 en 2006. Là est l'enjeu, mais pas pour le 8ème programme, pour le 9ème et les autres à partir de 2007 !

Le 25 novembre 2004, lors de la réunion du Conseil d'Administration, il fallait choisir un scénario. Dans un vote d'orientation, celui de l'agence est battu, celui des industriels triomphe. Les représentants de l'administration s'abstiennent, en leur âme et conscience : ils ne soutiennent même pas le scénario proposé par l'agence ; pourtant il semble bien que cette dernière soit un établissement public de l'Etat.



Les marées vertes sur le littoral : une conséquence bien connue des excédents d'azote  
Crédit photo : Eau et Rivières de Bretagne

<sup>(8)</sup> TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes. <sup>(9)</sup> Directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des Eaux Résiduaires Urbaines. <sup>(10)</sup> Comité de bassin Loire Bretagne et Conseil d'administration., «Adoption du VIIIème Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau LOIRE BRETAGNE, 2003-2006» séance plénière du 5 décembre 2002. <sup>(11)</sup> Une baisse de 0.1 du C-C réduit les recettes de 5 millions d'Euros, et une augmentation de 1% du taux de redevance les augmente de 2.5 millions d'Euros.

## Toujours la loi du milieu ?

L'affaire n'était pas terminée, au cours du Comité de bassin du 3 décembre 2004, suivi par un autre Conseil d'administration, c'est le même débat, le scénario des industriels ne pouvant que passer, certains membres du comité de bassin refusent symboliquement de participer au vote.

Quand on est administrateur, faut-il cautionner ces gesticulations qui confinent à l'impuissance et garantissent seulement la démocratie formelle, ou faut-il refuser de voter ? On serait tenté de répondre, cela dépend des manœuvres de l'armateur et du capitaine ! Et en la circonstance, ils avaient conservé le même cap : le cap des conservateurs !

On constate dans cette affaire, que la majorité des élus, dont bien peu se sont exprimés, s'est rangée dans le camp des industriels, emmenée d'ailleurs par le Président du Comité qui lui aussi est un élu, et qui est opposé depuis des lustres à la suppression du C-C. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que le C-C ait pu atteindre très facilement une valeur de 3. Se pose alors la question de la **composition des Comités de Bassin**, et l'on serait tenté de dire que ceux qui paient toujours le plus, sont obligatoirement très mal représentés.

*Dans les Comités de Bassin, qui défend l'intérêt des particuliers ?*

Dans les comités de bassin, ou dans les conseils d'administration, les débats se déroulent dans un climat fortement marqué par la logique de défense des intérêts financiers des groupes en présence. A ce jeu, les plus professionnels et les plus efficaces sont les industriels et les agriculteurs.

Dans un tel contexte, il est légitime de poser la question suivante : qui représente et défend les intérêts des particuliers dans les comités de bassin comme le font pour eux-mêmes les industriels et les agriculteurs ? La réponse devrait-être : d'autres particuliers. Les militants des associations environnementalistes et de consommateurs ?

Pourquoi pas, mais ils sont minoritaires et pas souvent considérés comme légitimes. Les représentants de l'Etat ? Ils sont au service du gouvernement !

Restent les élus du peuple. Force est de constater que bon nombre d'entre eux ont accepté, sans être gênés, que les particuliers apportent 85% des redevances au budget des agences, et ceci depuis bien des années, alors que la diversité des options politiques est à la base de la démocratie. Faut-il en conclure que les élus de toute tendance sont d'accord pour taxer le particulier ? Il serait nécessaire que l'utilisateur électeur sache quel élu le représente afin de pouvoir le sanctionner électoralement si besoin est. Il est vrai qu'au moment des élections municipales, départementales, régionales, on ne sait jamais qui sera désigné au comité de bassin dans l'équipe élue, ce qu'il y fera, et comment il rendra compte de son action !

*La nouvelle loi sur l'eau en février 2006 devant le parlement*

Avec la composition actuelle des Comités de Bassin, qui détermine celle des Conseils d'Administration, les politiques de gestion de l'eau sont figées depuis des décennies, avec les succès en trompe l'œil que l'on connaît. La nouvelle loi sur l'eau, dont on nous annonce le passage devant le parlement en février 2006, pourrait être une occasion à saisir pour faire évoluer la composition des comités de bassin.

Avec des règles plus claires, cette nouvelle loi pourrait consolider le système des agences, mais la question des redevances reste centrale en relation avec la composition des comités de bassin. Si leur composition ne change pas, il n'y a aucune raison pour que l'étrange règle du 85/14/1%, que l'on retrouve dans chaque bassin, change significativement. Au nom de cet oxymore qu'est le libéralisme bien contrôlé, les victimes expiatoires seront toujours les particuliers, ce qui est socialement inacceptable et écologiquement catastrophique, la preuve : ceux qui polluent le plus paient le moins !

Avec la Directive-Cadre sur l'Eau, qui aura une incidence financière sur le budget des agences de l'eau, la distorsion du principe pollueur payeur serait encore plus inacceptable et porteuse d'échecs pour le futur. Clarifier les choix financiers de la politique de l'eau devient une nécessité. Au gouvernement, aux élus de se déterminer... sinon gare au principe de récupération des «coups», car les particuliers pourraient bien finir par casser le système des redevances en faisant la grève de l'impôt inique.

Décembre 2005

Bernard Rousseau, ancien Président de FNE  
Vice-Président du Comité National de l'eau  
Administrateur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

### Appel à photos

Chère lectrice, cher lecteur,  
Amatrice et amateur de l'expression photographique : nous avons besoin de vous !

Afin d'illustrer la Lettre eau, nous lançons un appel à photo. Que tous les férus de la pellicule nous envoient leurs clichés, nous serons heureux de les poser sur papier glacé. Qu'ils montrent l'eau douce ou salée, des poissons, des baigneurs, des barrages, des pollutions... Tout ce qui touche à l'eau nous sera utile !

Les photos publiées porteront le nom de leur photographe.

Pour les appareils numériques, voici nos impératifs :

Format JPEG, 300 dpi (haute résolution), taille minimum pour la longueur = 150mm

Photographiez cette eau qui nous borde, qui nous entraîne, qui nous accompagne dans nos vies quotidiennes. C'est un petit geste qui nous sera d'une grande aide. Merci à tous les volontaires !



# Sécheresse et inondation Une eau à risques

Aux sécheresses de plus en plus régulières et intenses, succèdent des inondations de plus en plus violentes et dévastatrices. Ces deux risques naturels, dont les conséquences sont amplifiées par les errances historiques d'une politique curative plutôt que d'anticipation et de prévention, abreuvent de plus en plus l'actualité.

C'est pourquoi, une gestion globale à l'échelle d'un bassin versant, répondant à une logique de responsabilisation de l'ensemble des acteurs, devient urgente et indispensable.

## Les risques inondation et sécheresse : gérables mais inévitables

Des inondations par milliers...avant d'agir

Il est bon de rappeler que le risque d'inondation est le premier risque naturel en France, par les dommages qu'il provoque, par le nombre de communes concernées (environ 8 000), par l'étendue des zones inondables, comme par la densité de population dans ces zones. La relance par l'Etat de la cartographie systématique des zones inondables a d'ailleurs permis de réévaluer fortement l'importance des populations installées en zone inondable. Cette réévaluation, ainsi que la succession d'événements catastrophiques de grande ampleur depuis une dizaine d'années (tels qu'en Camargue en 1994 et 2003, dans l'Aude en 1999 ou dans le Gard en 2002) ont entraîné une vraie prise de conscience des pouvoirs publics, qui a conduit au renforcement récent du dispositif de prévention des inondations.

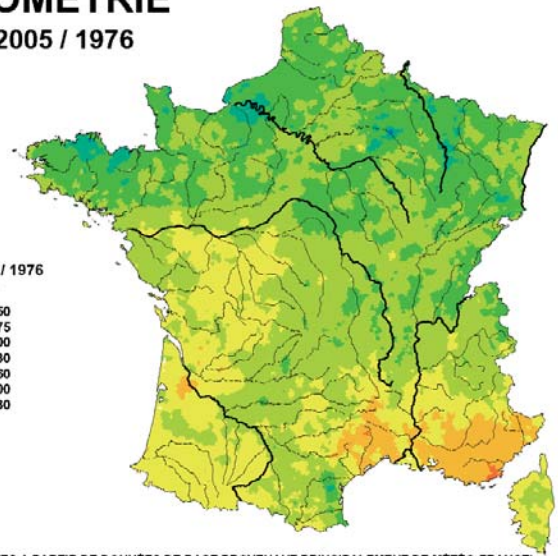
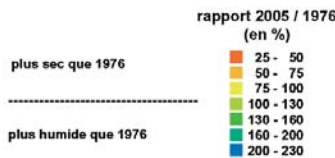
### La sécheresse : des impacts à tous les niveaux

Si la sécheresse-canicule de 2003 s'est distinguée par des températures jamais enregistrées jusqu'alors dans de nombreux cours d'eau (32,5°C en Loire à Chinon, plus de 30°C en Garonne...), la sécheresse de 2005, comparable en intensité à celle de 1976, est avant tout le résultat d'un important déficit de pluies hivernales. Ces deux épisodes viennent rappeler que ce risque sécheresse existe réellement et qu'il n'est plus exceptionnel : il se reproduira certainement de plus en plus régulièrement, dérèglement climatique aidant.



## PLUVIOMETRIE RATIO 2005 / 1976

PERIODE  
du 1er septembre au 31 juillet



(SÉRIES CLIMATIQUES ÉTENDUES ET HOMOGENÉISÉES À PARTIR DE DONNÉES DE BASE PROVENANT PRINCIPALEMENT DE MÉTÉO-FRANCE)  
CARTE ÉTABLIE À LA DIRECTION DE L'EAU

Si la sécheresse de 1976 a principalement touché la partie Nord de la France, celle de 2005 s'est surtout manifestée dans le croissant ouest et au sud

Bien que difficilement quantifiables, les conséquences des déficits en eau peuvent induire des impacts considérables sur le fonctionnement global des écosystèmes et ce à tous les niveaux : abaissement du niveau des nappes, assèchement des zones humides, accélération de l'eutrophisation des eaux superficielles, etc. Cela se vérifie d'autant plus que le déficit est déjà amorcé depuis les années précédentes.

La réelle ampleur d'un épisode de sécheresse ne peut être évaluée que sur le long terme, en replaçant ce phénomène dans la dynamique globale des écosystèmes.

La répétition et l'allongement de ces événements, tels qu'on les observe ces dernières années, ne peuvent que porter atteinte irréversiblement à l'ensemble des peuplements.

Enfin, la sécheresse présente aussi des risques par rapport à la non satisfaction de tous les usages, notamment les besoins essentiels de la population : l'alimentation en eau potable, usage majeur et normalement prioritaire, peut être interrompue ; les rendements agricoles peuvent être très inférieurs à la normale, la production des centrales nucléaires peut être perturbée...



## Sécheresse et inondation : une eau à risques

### Une nouvelle prise en compte du risque

**Risque inondation : un aléa connu de longue date**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992<sup>(1)</sup> énonce un principe fondamental : la gestion équilibrée de l'eau. Celle-ci vise, par exemple, à assurer la conservation, le libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations ; ou encore à maintenir ou restaurer l'équilibre entre les ressources en eau disponibles et les prélèvements. Dans le domaine de la prévention du risque, deux lois fondamentales ont renforcé cette réglementation. Tout d'abord la loi du 2 février 1995<sup>(2)</sup> : elle porte sur les risques naturels prévisibles, avec l'instauration de Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR), qui doivent être mis en œuvre dans les communes les plus exposées. Elle concerne notamment les inondations, avec le Plan de Prévention des Risques pour les inondations (PPRI). Par ailleurs, la loi du 30 juillet 2003<sup>(3)</sup>, par son volet «risques naturels», est venue la compléter.

Les nouvelles dispositions de lutte contre les inondations<sup>(3)</sup> - notamment l'obligation d'une information périodique des populations, l'inventaire des repères de crues ou encore les PAPI<sup>(4)</sup> - sont destinées à limiter les pertes humaines tout comme les dommages matériels. Seront-elles suffisamment efficaces ?

Quant aux SDAGE<sup>(5)</sup>, on peut souligner qu'ils abordent différemment les deux problématiques. En effet, la lutte contre les inondations apparaît souvent comme un objectif majeur, alors que la lutte contre la sécheresse apparaît de façon moins lisible.

**Risque sécheresse : une prise de conscience plus récente**

On s'aperçoit que la prise en compte des risques «inondation» et «sécheresse» a connu une nouvelle tournure en France en 2003. L'antériorité et la récurrence du premier phénomène a conduit à un renforcement législatif, alors que le second n'est revenu sur le devant de la scène que depuis les conséquences de l'été 2003.



Crue de la Loire en 1980, Pont de Coubron (43)  
Crédit photo : DIREN Centre

En matière de lutte contre la sécheresse, les trois dernières années montrent que ce risque est d'envergure et pourrait s'amplifier, si des mesures ambitieuses et durables ne sont pas prises à temps. C'est pourquoi le MEDD<sup>(6)</sup> a rendu public en mars 2004 un plan d'action sécheresse, pour gérer la situation en temps de crise, qui se décline en dix actions. Par ailleurs, un plan de gestion gouvernemental pour anticiper les pénuries d'eau vient d'être présenté en Conseil des Ministres. Il s'articule autour de trois axes : donner la priorité à l'eau potable, assurer une gestion économe de l'eau ainsi qu'un partage entre les différents usagers et, enfin, inciter à une meilleure valorisation de l'eau. Ces mesures permettront-elles d'orienter suffisamment la gestion de l'eau dans le sens de l'intérêt général ?

### Toujours la promotion des fausses solutions pour lutter contre les risques

**Lutte contre sécheresse et inondation : la course en avant ?**

Alors quelles solutions, direz-vous ? Les exploitations agricoles qui ne pratiquent pas l'irrigation seront-elles amenées à disparaître, comme on essaie de nous le faire croire ?

L'alimentation en eau potable et la lutte contre les inondations sont-elles impossibles sans la construction de barrages ? Certains acteurs pensent que oui : ils représentent peu de personnes mais ils restent les plus influents. C'est pourquoi le débat en hiver sur la construction des barrages écrêteurs de crues est complété en été par celui sur les constructions de retenues collinaires et de substitution. Ceci pour définir dans quel trou d'eau on engloutira les deniers publiques !

Toutefois cette politique du court terme, depuis longtemps préférée à une politique de prévention et d'anticipation, est de plus en plus contestée par les citoyens.

Alors que les capacités de stockage augmentent toujours plus (en 25 ans, les volumes stockés artificiellement ont été multipliés par 6 en Adour-Garonne), l'eau manque toujours en été. Par conséquent, pour maîtriser les pénuries et les excès d'eau, les nouveaux projets de barrages fleurissent, les anciens reviennent à la surface (la Trézence, Charlas...), les bassines se multiplient (bassin de l'Autize...), comme divers aménagements hydrauliques plus ou moins justifiés (la Bassée...).

(1) Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau. (2) Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. (3) Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. (4) PAPI : Prévention des inondations par bassin. (5) SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. (6) MEDD : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

## Sécheresse et inondation : une eau à risques

### La lutte par les ouvrages : fausses solutions et effets pervers

Les ouvrages hydrauliques (digues, seuils, barrages, retenues...) sont des solutions lourdes qui altèrent irréversiblement le milieu et modifient l'écoulement naturel des eaux dans le bassin versant (sans compter le risque qu'ils peuvent présenter en cas de rupture).

Prenons l'exemple de la construction de ces ouvrages pour lutter contre les inondations. Ces derniers ne garantissent pas une protection totale car ils sont généralement dimensionnés pour des débits de crues moyennes. En effet, pour lutter totalement contre des crues exceptionnelles (la Loire en 1856, la Seine en 1910...), les modèles mathématiques montrent qu'aucun ouvrage n'est imaginable (de part la taille et le coût financier). Ils ont également un effet « pervers » car ils renforcent le sentiment de protection totale et définitive à l'égard des dangers des crues qui favorise les mauvais comportements (construction en zone inondable par exemple). Ces aménagements ne constituent donc pas une solution avantageuse ; ils aggravent même les conséquences en cas de fortes crues.

Pour lutter contre la sécheresse, les barrages de soutien d'étiages, très coûteux, n'ont qu'un seul but : permettre de respecter un Débit d'Objectif d'Etiage dans les cours d'eau (DOE). Mais cette valeur est estimée seulement pour satisfaire une demande en eau toujours croissante. Elle est fixée arbitrairement, résultat d'un compromis sous l'influence des politiques de gestion de l'eau plutôt que de données environnementales, biologiques ou hydrologiques.

Les retenues de substitution, d'un point de vue agricole, présentent un intérêt majeur les années sèches. Or, ces années ne sont pas uniquement sèches en été (ce qui est naturel) mais également entre l'automne et le printemps. Quand et comment les remplir dans ce cas ? Vider les nappes en hiver (qui se remplissent difficilement faute de pluies), plutôt qu'en été, déplace le problème mais ne le résout pas.

De plus, ces aménagements, réalisés avec les fonds publics, ne profitent qu'aux irrigants et sont susceptibles de provoquer des dommages importants sur le fonctionnement des milieux aquatiques, lorsqu'ils viennent à se multiplier (perturbation des écoulements superficiels et souterrains...). Il s'agit donc de procéder à des études d'impact globales, à l'échelle des bassins versants. Ceci doit être fait au cas par cas, en tenant compte des économies d'eau réalisables, des impacts écologiques et du contexte économique, ce qui n'est pas le cas actuellement.

### Les solutions alternatives pour vivre avec les risques

#### Une priorité bafouée : les économies d'eau

Mais alors quand l'eau vient à manquer, comment procéder à une véritable gestion équilibrée de la ressource en eau ? Evidemment, il n'est jamais simple pour un préfet de prendre des mesures rigoureuses, telle que la restriction provisoire des usages, prévue par le « décret sécheresse » de 1992(7), surtout lorsque la catégorie d'acteurs concernée est soutenue par d'importants groupes de pression.

Pourtant, les ressources disponibles sont limitées : la logique de la réponse aux besoins doit faire place à celle de la ressource naturellement disponible. Pour cela, il est vital de limiter la pression des prélèvements : ceci passe, par exemple, par une réorientation de l'agriculture intensive irriguée et subventionnée vers une agriculture moins consommatrice en eau.

Certes, les conditions climatiques sont exceptionnelles ces dernières années. Mais il y a aussi et surtout une gestion de l'eau catastrophique depuis 30 ans !

#### Culture du risque : un nécessaire retour à la responsabilisation du citoyen

Que veut-on dire lorsque l'on parle de « lutte contre les inondations » ? En réalité, il s'agit de lutter contre les dommages causés par celles-ci. Cela illustre bien notre volonté passée de « lutter » et non pas de « vivre avec » les inondations en évitant les activités inadaptées dans les zones soumises à un aléa fort.



Mémoire des crues : graduation de la Loire à Orléans (45)  
Crédit photo : Nicolas Dupieux

(7) Décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation et à la suspension provisoire des usages de l'eau.

## Sécheresse et inondation : une eau à risques

Le dépeuplement des campagnes au profit des villes a eu non seulement comme conséquence de concentrer des populations dans des lieux souvent fortement menacés d'inondation, mais aussi, et c'est bien plus grave, de désresponsabiliser le citoyen face au risque. Ce dernier attend tout et beaucoup plus encore de son maire pour le protéger, notamment envers les risques dits naturels. L'élu local pourrait d'ailleurs être perçu comme un être bicéphale, puisqu'il est aussi responsable de la délivrance des permis de construire depuis les lois de décentralisation de 1983, et donc amené par la force des choses à signer des autorisations de constructions en zones inondables. Il n'est pas moins vrai que le citoyen urbain, assisté, a complètement oublié la précarité à laquelle doit faire face le citoyen du monde rural qui, a contrario, a dû développer lui-même ses stratégies de défense, d'anticipation et de gestion de crise. En ville de surcroît, l'individu, coupé de son territoire, ne se sent pas partie prenante des évolutions paysagères, ni des évolutions de l'agriculture et encore moins de la multiplication des surfaces imperméabilisées, pourtant très néfastes puisqu'elles peuvent aggraver l'aléa suite à une forte pluie.

### Privilégier les solutions alternatives et durables

Il est urgent de trouver des solutions alternatives et durables, pour lutter contre ces risques naturels. Aux économies d'eau déjà évoquées, on peut ajouter que la multifonctionnalité des barrages hydroélectriques existants est une voie à conforter. Les mesures visant une meilleure rétention naturelle des eaux par les sols, telles que les plantations de haies, le développement des cultures d'hiver ou encore la non imperméabilisation des parkings, sont autant de solutions à développer. Pour ce faire, les zones humides (jouant entre autres un rôle d'éponge) sont nos meilleurs atouts pour la régulation de la ressource en eau : leur pouvoir de stockage permet de maîtriser les crues et de restituer progressivement de l'eau en périodes plus sèches, assurant le soutien d'étiage.

De même, les prairies (qui ont perdu 7% de leur surface en France entre 1992 et 2003) représentent d'importantes zones d'expansion de crues qu'il est primordial de préserver.

*Hier les barrages, aujourd'hui les bassines, et demain ? Sécheresses et inondations relèvent bien de la même problématique, celle de l'aménagement du territoire sur le long terme. Contrairement à hier, nous possédons aujourd'hui des éléments techniques et scientifiques précis pour être en mesure de remédier le plus efficacement possible à ces deux risques majeurs. Il ne manque donc qu'une seule chose : la volonté politique ! S'il est plus difficile et plus long d'agir sur l'aléa<sup>(8)</sup>, dont l'aggravation par l'homme est la résultante des aménagements réalisés depuis au moins un demi siècle, a contrario, la réduction de la vulnérabilité<sup>(8)</sup> est un enjeu actuel dont s'emparent de plus en plus d'élus avec force et détermination. La perspective des effets croissants du changement climatique doit les aider à œuvrer dans ce sens.*

Romain Suaudeau, Chargé de mission  
Pôle Ressources en Eau et  
Milieux Naturels Aquatiques  
France Nature Environnement

Vincent Magnet, Chargé de mission Eau  
Nature Centre

### A lire sur le thème « inondation » :

- Lettres eau n° 19-20 (sept.02), 21-22 (janv.03) et 29 (déc.04) ;

- Le risque d'inondation : cahier technique de Nature Centre ; octobre 2004.

### A lire sur le thème « sécheresse » :

- Lettres eau n° 25 (déc.03) et 32 (sept.05).

### La France : pays préservé du risque inondation ?

*Spontanément quand on évoque les catastrophes ou les bienfaits dus aux inondations, l'imagination se porte sur les grands fleuves : le Nil et ses limons fertilisants, les crues du Gange, du Brahmapoutre qui causent des dizaines de milliers de victimes, ou bien aussi sur les zones du globe soumises aux cyclones et aux tsunamis. Ainsi très récemment les dégâts considérables causés par le tsunami en Asie qui a suivi le séisme du 26 décembre 2004 ou encore les inondations gigantesques à la Nouvelle Orléans de la fin août suite au passage du cyclone Katrina, peuvent donner le sentiment que la France métropolitaine est un pays relativement préservé d'inondations catastrophiques.*

*Il est indéniable qu'en France, ce sont les crues des grands fleuves qui ont tendance à rester dans les mémoires. Pourtant, les rivières, les torrents, les lacs ou la mer provoquent aussi parfois des inondations préoccupantes. De même, pendant longtemps on a pensé que les crues résultaient avant tout de phénomènes de surface causés par des pluies abondantes et des ruissellements. Il a fallu attendre les crues de la Somme en 2001 pour admettre le rôle essentiel du sous-sol et des nappes souterraines dans le déclenchement des crues et des inondations. Eaux souterraines et eaux de surface, voilà deux origines dont les multiples composantes conditionnent la crue. Tout cela pour rappeler qu'une crue est le résultat de différents mécanismes qui se conjuguent dans un lieu et un temps donné, ce qui fait qu'aucune crue n'est semblable à une autre. Il n'existe donc pas de solution unique qui puisse répondre aux différents événements : les barrages, toujours présentés comme la panacée, en sont l'exemple caricatural.*

(8) «La notion de risque est classiquement définie comme la résultante de deux paramètres : l'aléa et la vulnérabilité. Une rivière qui déborde, traduit un phénomène naturel présentant un caractère aléatoire : c'est la composante aléa du risque. [...] Le fait qu'une crue cause des dégâts résulte de la plus ou moins grande sensibilité du lieu où se produit le phénomène : c'est la composante vulnérabilité du risque. La vulnérabilité correspond à l'exposition des biens et des personnes et donc aux coûts socio-économiques de la catastrophe. [...] Le risque est donc avéré lorsque l'aléa est couplé avec la vulnérabilité». Le risque d'inondation, Cahiers Techniques, Nature Centre. 2004.



# Point de vue

## DCE : les barragistes s'opposent au bon état écologique des eaux

La production hydraulique représente 14% de l'électricité produite en France, dont 9% pour EDF. Mais l'essentiel (78%) de l'énergie consommée dans notre pays est liée au pétrole, au gaz et au charbon. En clair, l'énergie hydraulique représente 14% de 22%, autrement dit 3,1% de l'énergie que nous utilisons. Il est important de rappeler ces chiffres, car ils mettent à leur vraie place les discours sur la «nécessité» de la production hydraulique tout en montrant ses limites.

La révision des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), liée à la nouvelle directive-cadre sur l'eau, a montré dans quel esprit elle est vécue par les industriels de la production d'électricité : obtenir des objectifs «a minima» en faisant classer les rivières en aval des barrages en «masses d'eau fortement modifiées», ce qui entraînerait une moindre protection de ces masses d'eau, des objectifs revus à la baisse. Pour n'avoir pas d'obligation de résultat, le plus pratique est de ne pas avoir de résultat à obtenir. Les politiques, eux, pensent beaucoup à 2007<sup>(1)</sup> et peu à 2015<sup>(2)</sup>.

Des rivières qui atteignent déjà l'objectif de «bon état» risquent d'être classées en «masses d'eau fortement modifiées», simplement parce que, bien que satisfaisant aux objectifs de 2015 sur les paramètres biologiques et physico-chimiques, elles sont perturbées par le fonctionnement des barrages sans pour autant que la morphologie du cours d'eau ait été altérée.

Le barrage de Veziens sur la Sélune (Seine-Normandie), est en fin de concession. Classée «migrateurs»<sup>(3)</sup>, la Sélune accueille une population de saumons. Le SDAGE précise que «sur les axes migrateurs d'intérêt majeur, il y a lieu de s'orienter vers le non renouvellement des concessions pour lesquelles les conditions de migration ne sont pas satisfaites...». Pour EDF le coût des équipements de franchissement et celui d'un autre mode de fonctionnement, risquent de dépasser l'intérêt énergétique de l'ouvrage.



De même que le barrage d'Argentat sur la Dordogne est censé l'être pour celui du Chastang, le barrage de La Roche-qui-boit sur la Sélune a été créé comme «bassin de compensation» de Veziens. Mais il compense très peu et turbine beaucoup.  
Crédit photo : J-P Doron

Le classement en «fortement modifié» permettrait d'échapper un temps aux objectifs de la DCE. Poutès-Monistrol (Loire-Bretagne), avant d'être un symbole, est le modèle du barrage inéquippable de façon efficace. Situé sur l'Allier, il a stérilisé les meilleures frayères à saumons non seulement à l'amont, mais aussi à l'aval du fait des éclusées. Il est aussi en fin de concession et la demande de simple renouvellement à l'identique présentée par EDF a été rejetée. Là encore, EDF demande le classement «fortement modifié». Il en est de même pour le barrage d'Argentat sur la Dordogne (Adour-Garonne), et pour bien d'autres encore...

Au fond, ce qu'on demande à un barrage, c'est de ne pas perturber la rivière en aval en restituant un débit qui soit le plus proche possible de ce qu'il serait si le barrage n'existait pas, crues comprises. C'est l'esprit de la DCE en attendant d'en être la lettre.

Pourtant il faut désormais tenter de passer outre les rancœurs et poser plutôt les solutions que les problèmes.

La DCE impose deux critères fondamentaux, la non dégradation de l'existant et l'amélioration à plus ou moins brève échéance. Pour les producteurs d'électricité, ces objectifs sont incontournables à terme, et la montée en puissance des énergies alternatives pourrait sonner le déclin progressif de l'hydraulique, quoiqu'en pensent les tenants de la micro-électricité : l'ouverture à la concurrence finira par sonner le glas des subventions déguisées, comme l'obligation pour EDF d'acheter au prix fort une électricité dont elle n'a souvent que faire. C'est dans cette optique, et en se démarquant d'autres producteurs, qu'EDF peut retrouver une certaine légitimité. Lâcher du lest en acceptant la suppression ou une modification du fonctionnement de quelques barrages permettrait, avec le soutien des mouvements associatifs, d'obtenir une optimisation de la production pour d'autres. Sinon, ce sera une logique «perdant - perdant»...

Josselin de Lespinay  
ANPER-TOS

(1) 2007 : élections présidentielles. (2) 2015 : échéance fixée par la Directive-Cadre sur l'Eau pour atteindre l'objectif de bon état des eaux. (3) Cours d'eau classés au titre du franchissement des migrateurs : Cours d'eau ou partie de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret. Tout nouvel ouvrage sur ces cours d'eau doit comporter un dispositif assurant la circulation des poissons migrateurs et son exploitant est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ce dispositif. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, avec ces dispositions. Source : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.